

Nous appuyons les initiatives et les efforts du Canada en vue d'établir la paix dans le sud de l'Asie prochainement, et nous exhortons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à poursuivre ses efforts en ce sens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à la question urgente que voici.

Il est superflu de rappeler au pays et au Parlement que le chômage, qui porte atteinte à la dignité et à la fierté de centaines de mille victimes, est le problème primordial au Canada et que le premier ministre et le gouvernement fédéral, qui l'ont créé délibérément, maintenant refusent d'y apporter un remède immédiat.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député qui connaît, de même que ses collègues, les restrictions relatives à la présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les arguments qu'on peut énoncer sont assez limités. A mon avis, le député ne peut présenter des arguments pour ou contre; il ne peut qu'indiquer pourquoi il y a urgence. Il se peut que j'aie interrompu le député trop tôt et que ses propos jusqu'ici ne soient qu'une entrée en matière. Cependant, il y a des limites et si nous nous mettons dans le cas d'avoir chaque jour plusieurs motions en vertu de l'article 43 du Règlement, avec déclarations générales à l'appui, nous irons au devant de difficultés procédurales. Je demande donc au député d'en tenir compte et je suis convaincu qu'il le fera.

M. Baldwin: Je conviens parfaitement, Votre Honneur, qu'il nous faut établir comme condition et précédent le caractère urgent et pressant de la motion, ce que j'essaierais de faire.

Le gouvernement fédéral, principal responsable du chômage, tient maintenant à Ottawa une réunion avec les provinces et il semblerait que certaines d'entre elles reconnaissent effectivement l'urgence de la situation. Si l'autorité supérieure peut être portée à reconnaître son devoir, on peut aboutir, d'un commun accord, même tardivement, à des mesures correspondant à ces besoins impératifs.

Je sollicite donc la permission de présenter la motion suivante; appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre, parlant au nom du peuple canadien, exhorte les gouvernements du Canada et des provinces à donner la priorité, à la conférence fédérale-provinciale en cours, à des mesures immédiates pour régler la crise de chômage qui sévit.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui serait proposée par le député de Peace River. Il la propose aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

[M. Rodrigue.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

Une voix: Qui dit non?

* * *

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

[Français]

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa) demande à présenter le bill C-223 intitulé «Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription de Bourassa en celui de Montréal-Bourassa, en vue d'éliminer la confusion qui existe du fait que les circonscriptions fédérale et provinciale portent le même nom, sans toutefois avoir les mêmes délimitations géographiques.

[Traduction]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PARTICIPATION JAPONAISE À DES MINES CANADIENNES

Question n° 247—**M. Saltsman:**

Des représentants gouvernementaux ont-ils donné des assurances écrites ou orales à une mission commerciale japonaise à Ottawa au cours de l'été, que des sociétés japonaises pourraient avoir jusqu'à 50 p. 100 d'actions dans les nouvelles mines canadiennes dans lesquelles ils achètent des minéraux et, dans l'affirmative, qui sont ces représentants?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien que la participation japonaise à l'industrie minière canadienne ait été discutée avec des représentants gouvernementaux lors de la visite de la mission commerciale japonaise au Canada en septembre 1970, aucune assurance verbale ou écrite n'a été donnée par des représentants du gouvernement au sujet d'un niveau acceptable de participation.

LES ARRESTATIONS AUX TERMES DU C.P. 1970-1808

Question n° 248—**M. Brewin:**

1. Combien d'arrestations a-t-on faites aux termes du Règlement sur l'ordre public, 1970, C.P. 1970-1808?